**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

**Band:** 69 (1918)

**Heft:** 3-4

**Artikel:** À propos de la revision de la loi forestière vaudoise du 23 novembre

1904

Autor: Badoux, H.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-785230

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

années (non sans pouvoir nous défendre d'un sentiment de regret), qui seront transformés en traverses pour les CFF.

Dans le val de Tourtemagne, il nous serait plus facile de désigner des peuplements trop clairs que des forêts avec pléthore de vieux bois.

Par décision du Conseil d'Etat, des études seront entreprises pour la création d'un chemin destiné à dévestir les boisés du vallon de la Lizerne. Le projet d'un chemin forestier à construire dans la vallée de Binn est en ce moment à l'étude.

Il y a lieu d'espérer que les problèmes de l'utilisation du matériel surabondant dans nos vieilles futaies trouveront leur solution sans qu'il soit nécessaire de recourir aux moyens par trop énergiques préconisés par M. Barbey.

Sion, février 1918.

Ad. de Werra, inspecteur forestier.

# A propos de la revision de la loi forestière vaudoise du 23 novembre 1904.

(Etude présentée à l'assemblée générale d'hiver de la Société vaudoise des forestiers, le 16 février 1918.)

### Monsieur le président et Messieurs,

J'ai eu le plaisir, en 1903 et 1904, d'assister aux délibérations de la Commission législative qui examina le projet de loi lequel est devenu la loi cantonale sur les forêts du 24 novembre 1904.

Cette commission, que présidait M. le conseiller d'Etat Oyex-Ponnaz, eut de nombreuses séances. Elle comptait, outre trois inspecteurs forestiers d'arrondissement et un gérant forestier communal, trois députés: MM. Pittet-Jotterand, syndic de Bière, Gaillard, municipal, à Lausanne et H. Thélin, avocat, à Lausanne. Cette collaboration de techniciens forestiers et de députés versés dans les questions de la forêt, tous soucieux de faire progresser l'économie forestière de leur canton, nous est restée comme un souvenir instructif autant qu'agréable. Et ce nous est un devoir de rendre un juste tribut de reconnaissance à MM. les députés de cette commission — dont l'un n'est, hélas, plus des nôtres — pour l'intelligente collaboration qu'ils ont apportée à la mise au point de notre législation forestière.

On se mit d'accord sans peine sur tous les points.

Et la commission eut la satisfaction de constater, peu après, que le Grand Conseil admettait, presque à l'unanimité, le projet sorti de son examen. En vérité, le mérite en revenait surtout à M. Muret, inspecteur forestier cantonal, qui avait admirablement conçu et préparé le projet, puis à M. le conseiller d'Etat Oyex-Ponnaz, qui l'a défendu au Grand Conseil avec l'habileté et l'éloquence que vous lui connaissez.

\* \*

La *période de 1904 à 1918* a été pour la forêt vaudoise brillante en résultats féconds grâce aux dispositions de la loi de 1904, qui est aujourd'hui encore une des meilleures en Suisse, avec celles de Neuchâtel et des Grisons.

Le service de surveillance a fonctionné de façon modèle, grâce à un corps de gardes de triage bien compris et composé de préposés à la hauteur de leur tâche.

Le service des aménagements qui, avant 1902, était déplorablement en retard et délaissé, a enfin été mis à jour ou à peu près; son organisation est un modèle qu'envient d'autres cantons. Les constructions de chemins forestiers ont été poussées avec un bel entrain. Le système des ventes de bois a subi une amélioration notable, bien que nous soyons loin encore de l'idéal. La coupe rase a cédé beaucoup de terrain devant la coupe culturale. Les éclaircies ont été poussées activement. Et, synthèse de toutes ces améliorations diverses, le rendement a augmenté de façon encourageante.

La forêt vaudoise, on peut bien le dire, a suivi la voie du progrès et la période de 1904 à 1917 fut certainement la plus brillante jusqu'ici dans son développement.

Telle peut être l'influence bienfaisante d'une loi bien comprise, complétée par une bonne organisation forestière, sur l'évolution de l'économie forestière d'un pays.

Mais, comme toute institution humaine, une loi vieillit. L'œuvre législative la plus parfaite devient avec le temps désuète. Elle doit, à un moment donné, être mise en harmonie avec des circonstances nouvelles. C'est la loi inexorable du progrès!

Ainsi en va-t-il de notre loi sur les forêts de 1904: il faut

gravir un nouvel échelon! Déjà la voilà devenue vieille et qui laisse percer des insuffisances dans la trame de ses prescriptions.

Quatorze ans, au reste, c'est déjà un bel âge pour une loi, en temps normal. En ces temps troublés que nous vivons, où tout compte double, nul ne peut s'étonner que l'on puisse désirer voir la loi forestière vaudoise soumise à revision.

\* \*

Après un rapport de M. Auguste Barbey sur la gérance intensive, qui a mis en relief diverses imperfections dans l'administration de la plupart de nos forêts communales, notre société a exprimé, en 1917, par une motion, le vœu "que les autorités compétentes voulussent bien, sans retard, vouer leur sollicitude à cette question de la gérance intensive des forêts publiques et y donner une solution conforme aux exigences actuelles".

Ce vœu a trouvé bon accueil auprès du Conseil d'Etat, ce dont notre société lui est reconnaissante. Un projet de modification de la loi actuelle a été élaboré qui tient compte des vœux exprimés dans la motion précitée.

Ce projet est actuellement soumis à l'étude d'une commission du Grand Conseil, au sein de laquelle nous saluons avec plaisir un de nos sociétaires. Et dans quelques jours — nous l'espérons du moins — le Grand Conseil va en aborder la discussion. Nous touchons donc à la décision et, il faut l'espérer encore, à l'accomplissement du vœu formulé par notre société.

Votre comité m'a fait l'honneur de me désigner pour vous présenter aujourd'hui quelques réflexions sur ce projet. C'est avec grand plaisir que je me suis mis à sa disposition, heureux de pouvoir, dans la faible mesure de mes moyens, collaborer indirectement à une œuvre qui me tient à cœur et dont j'ai la persuasion intime qu'elle peut devenir une nouvelle source de progrès en économie forestière.

Le projet contient deux points nouveaux essentiels qui sont comme l'ossature autour de laquelle viennent s'en grouper d'autres de moindre importance et qui en sont la conséquence: 1° l'augmentation du nombre des arrondissements forestiers et 2° la répartition des frais de l'administration forestière entre l'Etat — qui jusqu'ici en a supporté presque seul tout le poids — et les communes propriétaires de forêts.

Examinons les deux questions séparément.

I. Augmentation du nombre des arrondissements.

Le projet prévoit des arrondissements d'une étendue d'environ 4000 ha. de sol boisé.

Quelle est leur étendue actuelle? Disons d'emblée que nous faisons rentrer dans cette étendue la superficie des forêts particulières. C'est logique, puisque d'après le décret du Conseil fédéral du 23 février 1917 — qui conservera probablement force de loi — les forêts non-protectrices sont assujetties aux mêmes prescriptions touchant les exploitations que les forêts protectrices.

Les forêts vaudoises mesurent 84.800 ha. de superficie. Déduisons de ce chiffre l'étendue des forêts gérées par des inspecteurs forestiers communaux: Lausanne (1700 ha.), Sainte-Croix (1400 ha.), et Le Chenit (2300 ha.), soit 5400 ha. Les 11 inspecteurs forestiers d'arrondissement ont donc actuellement à gérer, en moyenne: 84.800 - 5400 = 79.400 ha.: 11 = 7200 ha. de forêts.

Pour apprécier l'importance de ce chiffre, comparons-le avec l'étendue moyenne des arrondissements de quelques pays voisins.

En Allemagne, la grandeur moyenne d'un arrondissement forestier est de 2500 ha. boisés.

Nous n'avons pu apprendre quelle est cette étendue pour chacun des Etats de cette monarchie. A ce défaut, l'indication de l'étendue moyenne *totale* par arrondissement nous renseignera utilement. En 1890, cette étendue était:

| Wurtemberg |   |   |   |   | • | • |  | 133  | km². |
|------------|---|---|---|---|---|---|--|------|------|
| Saxe.      |   |   |   |   |   |   |  |      | "    |
| Baden      | • | • |   |   |   | • |  | 159  | "    |
| Bavière    |   |   | • | • | • |   |  | 202  | "    |
| Prusse     |   | • | • |   |   |   |  | 516  | "    |
| France     |   | • |   |   |   |   |  | 1184 | "    |

Ce chiffre de la France n'a pas d'utilité pour nous, car si les arrondissements de ce pays sont si grands, cela tient à des causes particulières: à la forte prédominance de la propriété privée (2/3) et du taillis et au fait que les ventes, même dans les forêts domaniales, ont lieu sur pied avec façonnage par l'adjudicataire. A noter aussi que le rendement des forêts domaniales françaises est inférieur à celui de tous les pays allemands, même de la Prusse.

Il est intéressant de relever pour les Etats allemands que le rendement net à l'hectare des forêts domaniales a été de 1905 à 1909 d'autant plus élevé que les arrondissements sont plus petits. Le Wurtemberg qui a les plus petits vient en tête avec 66,4 mk., la Prusse en queue avec 21,9 mk.

Dans le canton de *Vaud*, les arrondissements actuels mesurent 296 km<sup>2</sup>; les plus petits en Suisse ont: à Soleure, 158 km<sup>2</sup>, à Schaffhouse, 98 km<sup>2</sup>.

Un des auteurs forestiers qui a le mieux étudié ces questions, le professeur *Schwappach*, arrive à la conclusion qu'un agent peut gérer de façon intensive une étendue boisée de 3000 ha. en moyenne (un peu plus en terrain plat et quand les communications sont faciles!).

Sans aller chercher nos modèles à l'étranger, nous trouvons au reste en Suisse des exemples bien suggestifs.

Plusieurs communes propriétaires de forêts font administrer leur domaine forestier par des inspecteurs forestiers communaux. Aujourd'hui, 45 de ces agents gèrent, au total, 65.450 ha.; cela équivaut pour chacun d'eux à 1450 ha. en moyenne. Ils y vouent tout leur temps; ce sont gens très occupés.

Et nous nous empressons d'ajouter que justement ces forêts sont celles de notre pays dont le rendement en volume et en argent est le plus élevé (Saint-Gall; Winterthour; Lausanne; Zofingue; Soleure; Morat; etc.).

C'est dire que si nous voulons faire dans les forêts vaudoises de la culture intensive, l'étendue de 4000 ha. par arrondissement nous paraît devoir être un maximum.

On pourrait objecter qu'il ne saurait être question de faire de la culture intensive dans les forêts particulières. Pas partout sans doute. Mais elles n'en occuperont pas moins beaucoup les agents forestiers. N'oublions pas qu'une prescription de la loi forestière fédérale de 1902 (art. 26) prévue en leur faveur est restée lettre morte jusqu'ici, faute du personnel forestier voulu: c'est ce qui a trait aux réunions parcellaires que prévoit également le Code civil suisse.

Ces prescriptions légales ont en vue le groupement en mas de forêts particulières morcelées pour les faire bénéficier d'une exploitation rationnelle. Il y a là une grande et belle tâche dont il faut souhaiter que l'administration forestière pourra s'occuper aussi. Zurich nous en a donné déjà un exemple (Corporation du Pfannenstiel). Les propriétaires forestiers vaudois sont d'autant plus fondés à émettre cet espoir que l'Etat leur réclamera dorénavant un impôt assez lourd, sous forme de taxe de coupe. Il serait logique que l'administration puisse leur venir en aide pour exploiter mieux leurs boisés et en tirer un meilleur revenu.

\* \*

Quelle utilité y a-t-il à intensifier la production de nos forêt: publiques? Se rend-on bien compte de l'importance capitale que présente la question? Il est facile d'y répondre et la guerre vient de souligner éloquemment le caractère impérieux de cette nécessité.

La Suisse qui pouvait autrefois subvenir à sa consommation en bois et même exporter au dehors un excédent de production est devenue, depuis 1885, un gros importateur de la matière ligneuse. L'augmentation de sa population et de son industrie a été telle que le déficit de sa production forestière a suivi un *crescendo* ininterrompu jusqu'en 1912. En 1912, la Suisse a payé pour le bois importé 53 millions de francs alors qu'elle exportait pour 10 millions seulement. Elle était tributaire de l'étranger pour 43 millions de francs: en réalité un lourd tribut!

Dès lors, l'importation a baissé et il s'est même produit une révolution complète de notre commerce externe du bois. Depuis 1915, nous sommes redevenus exportateurs et de gros fournisseurs de la France et de l'Italie. En 1916, l'excédent d'exportation fut de 52½ millions, chose en vérité que personne n'aurait pu prévoir vers 1913 ou 1914.

A ce rôle d'exportateur, notre pays gagne sans doute beaucoup d'argent. Le bois, matière de compensation, nous a valu en échange de précieuses denrées alimentaires. Mais aussi nos forêts se vident, les réserves disparaissent!

Les charbons de terre nous étant mesurés parcimonieusement, le bois de feu si délaissé avant 1914 revient à l'honneur. On en consomme d'énormes quantités. Et il faut du bois de râperie toujours davantage; les ingénieurs reviennent au bois dans quantité de travaux pour lesquels il semblait que le fer l'avait supplanté (traverses, ponts, etc.).

En résumé, notre consommation interne du bois augmente de façon inquiétante. Et les prix extraordinaires qu'atteint maintenant le bois aidant, nos forêts ont à subir des réalisations qui prennent un caractère propre à inspirer de sérieuses inquiétudes.

Le volume exploité en 1915, 1916 et 1917 est certainement bien supérieur à celui de l'accroissement normal. A vrai dire, il s'est agi, dans les forêts publiques, de la coupe des réserves accumulées en 1912, 1913 et 1914, période de calme dans le marché des bois. Mais, en 1917, incontestablement, le capital bois sur pied a subi une diminution.

D'après toutes les apparences, la consommation du bois durant les prochaines années ne diminuera pas. Il apparaît aussi probable que nous ne pourrons guère compter sur l'importation.

La forêt privée (30 % de l'étendue totale) sera incapable, pendant quelques années, de maintenir son apport actuel. En somme, l'alimentation du marché de nos bois incombera toujours plus aux forêts publiques.

Or, aujourd'hui, davantage encore qu'avant la guerre, leur production réelle est insuffisante à couvrir notre consommation. Perspective, en réalité, peu rassurante et qui serait bien propre à inquiéter les sylviculteurs s'ils ne savaient qu'il existe un moyen de parer, dans la mesure du possible, à cette insuffisance actuelle de notre production ligneuse.

Rien n'est éloquent, en ces matières, comme les chiffres. Parlons donc chiffres.

La production avant la guerre de la forêt suisse entière était estimée à 2.700.000 m³. Nous en consommions 700.000 m³ de plus, volume que nous nous procurions à l'étranger par l'importation. Cette dernière étant supprimée, pouvons-nous obvier à ce déficit? En d'autres termes: nos forêts suisses sont-elles capables de produire annuellement 700.000 m³ de plus que jusqu'ici?

Laissons de côté les quelques 300.000 ha. de forêts particulières. Des 700.000 ha. de forêts publiques qui restent, 110.000 ha. sont gérés par des techniciens; le solde, soit 600.000 ha. environ le sont par des non-techniciens. Il suffirait, pour combler le déficit précité que ces 600.000 ha. puissent produire 700.000 m³ de plus, c'est-à-dire 1,1 m³ par ha. et par an. Est-ce possible? Couvet, au canton de Neuchâtel, pouvait couper dans ses forêts, en 1883, 3 m³ par ha. et par an. Cette commune fit appel à ce moment aux lumières d'un inspecteur forestier et le chargea de diriger l'administration de son domaine forestier. Et que voyonsnous? Ensuite de l'application d'un traitement bien entendu, ce rendement en volume s'est amélioré rapidement, si bien que trente ans plus tard la coupe comportait 9 m³ à l'ha. Elle avait triple. Et, cependant, les peuplements restants sont mieux garnis, la proportion des plantes de fortes dimensions est plus considérable. N'est-ce pas un admirable résultat? A Boveresse, commune voisine de Couvet, résultat analogue.

Et l'on citerait à la douzaine des exemples aussi concluants. Quelques-uns seulement.

Au canton de Zurich, les forêts communales de Zurich et de Winterthour, à gérance technique, produisent 8,14 m³ à l'ha., tandis que les autres forêts communales 5,31 m³ seulement; il y a donc déficit pour celles-ci de 3 m³ par ha. Au canton de Berne, la différence est la même; forêts à gérance technique 5,86 m³, contre 2,77 m³ pour les autres; la production des premières est donc de plus du double de celle des autres.

On peut opposer encore Lausanne, dont l'administration forestière peut s'enorgueillir d'une production de 7,64 m³, aux autres communes du canton (3,06 m³); il est vrai que les conditions d'accroissement des forêts de cette ville sont parmi les plus favorables.

Ces indications suffisent. Il est bien établi que la gérance intensive, guidée par des spécialistes, augmente la production forestière; pourquoi en serait-il autrement qu'en agriculture? Il y a là une simple question de gros bon sens.

Aussi peut-on admettre certainement qu'en gérant mieux ces 600.000 ha. de nos forêts publiques, il est possible de produire ce surcroît de 700,000 m³ — peut-être davantage — dont nous avons besoin.

En face de ces constatations, saurait-on hésiter sur les mesures à prendre? La situation actuelle n'impose-t-elle pas l'obligation d'appliquer, sans tarder, ce moyen qui seul est capable de sortir notre économie forestière suisse des difficultés dans lesquelles elle se débat.

Ou bien, d'autres moyens sont-ils à notre disposition qui pourraient aussi conduire au but? Essaiera-t-on de couvrir notre déficit de production forestière en augmentant l'étendue de la forêt? Il ne saurait en être question. L'agriculture n'a pas de sol à nous céder pour cela. Au contraire, elle voudrait même nous en réclamer. Et si même la chose était possible, ce moyen ne pourrait déployer ses effets que dans deux générations environ.

On dira peut-être qu'il faut laisser aux communes le soin d'organiser elles-mêmes une meilleure gérance de leurs boisés. Le nombre de celles qui l'ont fait a augmenté ces années dernières et nous avons eu le plaisir de voir Orbe, Sainte-Croix, Les Clées, Agiez et Le Chenit donner ce bon exemple. Il semblerait que d'autres sont disposées à le suivre. C'est fort bien. Mais ce moyen n'est à la portée que de quelques communes — les plus grandes —; il déploie lentement ses effets. Et, grave inconvénient, il ne peut devenir général: la majorité des forêts communales resterait toujours exclue des bienfaits de pareille gérance. Ce ne pourrait être qu'une demi-mesure.

Voyez-vous, Messieurs, une autre solution encore? Pour ma part, je ne sais en trouver aucune.

Abordons maintenant cette autre question:

## II. La répartition des frais d'administration entre l'Etat et les communes.

Jusqu'ici l'Etat en supportait la plus lourde part.

Le système proposé est appliqué depuis 1897 déjà au canton de Neuchâtel, cela à la satisfaction générale et pour le plus grand bien des forêts de ce canton. La contribution par ha à payer par les propriétaires de forêts publiques est uniforme pour tout le canton. Elle est fixée par le Département de l'agriculture et les délégués des communes, étant admis que l'Etat paie le tiers de la dépense totale.

Le grand-duché de *Baden* et le *Wurlemberg*, que nous avons vu figurer parmi les pays les plus avancés en sylviculture, appliquent aussi ce système. Dans le premier de ces pays les communes paient fr. 1.30 par ha. en Wurtemberg fr. 2.

Il s'agit donc d'un système qui a fait ses preuves ailleurs déjà. Il est logique et équitable. Les communes dont il s'agit retirent de leur propriété forestière un revenu qui va sans cesse en augmentant; il est de la plus élémentaire justice qu'elles supportent une partie des frais de la gérance de cette propriété.

## III. Le projet prévoit la suppression des postes de forestiers aménagistes.

Suppression qui se justifie puisque les nouveaux arrondissements prévus seraient tels que les agents pourront élaborer euxmêmes les revisions d'aménagement.

A notre avis, cette conséquence de la revision projetée serait une des plus heureuses et une des plus importantes de la loi. Il est dans l'intérêt du rendement des forêts que leur aménagement soit revisé par celui qui les connaît le mieux, par celui qui les parcourt sans cesse et, mieux que personne, peut savoir quand et comment doivent intervenir les opérations diverses du traitement.

En l'état actuel de l'aménagement dans le canton de Vaud, l'agent forestier, armé de tarifs de cubage faciles à appliquer et d'instructions claires et pratiques, ne peut que trouver plaisir à procéder aux revisions d'aménagement. Encore faudra-t-il lui en laisser le temps! Il lui a jusqu'ici généralement manqué.

Or, si l'augmentation de la production est le but poursuivi, la revision des aménagements — à côté des opérations culturales — est l'un des moyens pour y parvenir. Il faudra donc veiller à réduire au minimum la paperasserie, ce travail de bureau qui a une si fâcheuse tendance à augmenter toujours. Il importe de laisser aux agents le maximum possible de temps pour le travail en forêt. C'est là surtout qu'il peut et doit faire d'utile et de bonne besogne. C'est en vue de cette partie la plus importante de sa tâche qu'on exige une si longue et coûteuse préparation. Tout travail mécanique de bureau que d'autres peuvent faire aussi bien devrait lui être épargné.

Si nous essayons de résumer ces quelques considérations, nous dirons:

Depuis le commencement des hostilités qui continuent à ensanglanter notre Europe mutilée et qui ont entassé tant de ruines et consommé tant de destructions, nous assistons à une augmentation étonnante du rôle et de l'importance de la forêt dans notre pays. Et cela continuera sans doute encore. Notre forêt a pu jusqu'ici faire face, de façon satisfaisante, aux exigences qu'on lui pose. Mais la tâche se complique. Les appels à ses ressources se font plus nombreux, toujours plus pressants. A une situation nouvelle, de nouvelles solutions s'imposent.

Il est temps encore, à la condition de ne pas attendre trop, d'appliquer un remède qui peut être efficace. Les expériences faites jusqu'à ce jour montrent clairement en quoi il doit consister. C'est à l'appliquer que les forestiers convient maintenant les mandataires de notre peuple.

Les forestiers ont l'ambition, tout en satisfaisant aux exigences du moment, de laisser à leurs successeurs de vertes futaies, productives, capables de protéger notre pays contre les météores et de lui conserver intact cet élément de beauté que rien ne peut remplacer. Mais seuls ils ne peuvent suffire à la tâche.

Un homme d'Etat français, de Martignac, l'a dit déjà il y a longtemps: "la conservation des forêts est l'un des premiers intérêts des sociétés et par conséquent l'un des premiers devoirs des gouvernements". Souhaitons que les gouvernements de nos cantons sachent se rendre compte de cette vérité. En tout état de cause, plusieurs attendent avec impatience le résultat des délibérations du Grand Conseil vaudois et ne manqueront pas de s'en inspirer.

H. Badoux.

## Une évolution forestière.

La date du 21 février 1918 marquera dans les annales de la sylviculture vaudoise.

Notre corps législatif a, en effet, voté à une très forte majorité une revision partielle de la loi forestière actuelle, dont l'adoption avait déjà fait franchir en 1914 une étape réjouissante dans la voie du progrès.

Cependant, ceux qui ont à cœur le bien et l'épanouissement de la forêt vaudoise, se rendaient bien compte que le personnel était notoirement insuffisant pour obtenir une culture plus intensive, et surtout depuis la guerre, pour assurer toutes les mesures économiques de production de bois de service et de combustible végétal.

En février 1916, lors de son assemblée annuelle, la Société vaudoise des forestiers discuta la question de la gestion des forêts communales et de l'amélioration de leur traitement. Une année après, la question fut reprise, développée et vigoureusement appuyée dans le sens d'une augmentation du nombre des arrondissements, tout en encourageant les grandes communes forestières à créer des postes d'inspecteurs communaux.